

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 06 avril 2021.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 mars 2021.

Lieu du conseil municipal : Salle des fêtes de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Jacques RIZZO, Remi LANSAC, Yannick PUERTOLAS.

ABSENTS : Marie-Françoise DAL GRANDE, Romain ROUQUETTE, Marina LASSERRADE.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE **(15/2021)**

Madame Andrée CARDONA soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement :	déficit : - 226 699.08 €.
Section Fonctionnement :	excédent : 213 123.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2020 de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (16/2021)

Madame Andrée CARDONA soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget annexe lotissement qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Fonctionnement : 0 €
Section Investissement : excédent de 202 528.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe lotissement de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 « COMMUNE » (17/2021)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS

Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT » (18/2021)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif lotissement de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion lotissement dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 (19/2021)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	213 123,20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 893,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	270 016,20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	562 437,68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	335,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 270 016,20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	270 016,20 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que proposé.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VI. TAXES LOCALES 2021 (20/2021)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 43.63 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 21.73 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.63 %	43.63 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.42 %	103.42 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2021 les taux suivants : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.63 % et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.42 %.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VII. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (21/2021)

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 10 000 € à l'article 6574 pour les associations de la commune.

Cette année, vu le contexte particulier du COVID-19, il propose comme l'année précédente, de ventiler les subventions aux associations dans une délibération ultérieure.

Il précise que les associations de la commune n'ont reçu aucune aide du Muretain Agglo.

Les subventions seront octroyées en fonction du bilan financier et d'activité que devra présenter chaque association.

Il est précisé par ailleurs, après questionnement de Yannick PUERTOLAS, que le Foyer rural reçoit une subvention mais que la bibliothèque dispose par ailleurs d'environ 800 € sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 10 000 € à l'article 6574 et de valider les propositions de Monsieur le Maire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VIII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (22/2021)

Madame Andrée CARDONA présente le budget primitif communal 2021. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Fonctionnement :	1 182 992 €.
Section Investissement :	1 959 406 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IX. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021 (23/2021)

Madame Andrée CARDONA présente le budget annexe lotissement 2021. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Annexe lotissement 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	671 731.74 €.
Section Fonctionnement :	770 269.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Annexe lotissement 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

X. REGULARISATION NOTARIALE DU GEOMETRAGE DE LA PARCELLE C924 ET DU CHEMIN DE BARTICHOUN (24/2021)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du géométrage de la parcelle cadastrée C924 appartenant à l'indivision RUELLE et ceinturée par le chemin de Bartichoun afin de bien déterminer les limites du territoire communal.

Pour ce faire des travaux topographiques et fonciers ont été réalisées par la société Yantris. Il convient désormais de procéder à une régularisation devant notaire.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de procéder à cette régularisation chez maître VERDIER, notaire à Saint Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à la passation d'un acte chez Maître VERDIER afin de régulariser l'emprise communale du chemin de Bartichoun au regard de la parcelle cadastrée C924 appartenant à l'indivision RUELLE.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XI. OPPOSITION AU TRANSFERT, AU 1ER JUILLET 2021, DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » AU MURETAIN AGGLO (25/2021)

Il est rappelé au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire muretain.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN

Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XII. ACHAT D'UNE EPAREUSE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (26/2021)

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur d'une épareuse ROUSSEAU modèle ALTEA 550 PA.

Il présente le devis de l'entreprise Louis GAY de Massabrac dont le montant s'élève à 22 500 € HT soit 27 000 € TTC. Il propose de le retenir et de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne afin d'aider la commune au financement de cet achat d'investissement.

L'achat groupé envisagé initialement avec les communes de Labastidette et Lamasquère n'a pas pu aboutir. L'épareuse sera conduite par Claude RAMON.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'achat de l'épareuse pour un montant HT de 22 500 €, prévoit cette acquisition en section d'investissement au BP 2021 et approuve la demande de subvention au Conseil départemental de la Haute Garonne.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XIII. CESSION DE L'EPAREUSE ROUSSEAU ARGO S 500 (27/2021)

Monsieur le Maire propose de vendre l'épareuse ROUSSEAU ARGO S 500 au prix de 7 440 € TTC à l'entreprise Louis Gay de Massabrac.

Cette épareuse avait été acquise en 2005 pour un montant de 21 767.20 € TTC à cette même entreprise.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la cession de l'épareuse ROUSSEAU ARGO S 500 au prix de 7 440 € TTC, prévoit le produit de la vente au BP 2021 et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à cette cession auprès de l'entreprise Louis Gay de Massabrac.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

**XIV. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
CONCERNANT LES TRAVAUX CHEMIN DE LA RIVIERE (28/2021)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a fait procéder à des travaux de remise en état de la voie communale, des fossés et ponts la bordant chemin de la Rivière (lieu dit Caminas). Ces travaux faisaient suite à des demandes réitérées d'administrés qui se plaignaient de l'état de dégradation de cette voie, répertoriée dans les chemins de randonnées de la commune.

Ces travaux ont donc été réalisés avec reprise et comblements des ornières, remises en état des fossés et des ponts.

Certains conseillers municipaux ont pu constater que les travaux ont été réalisés correctement.

Néanmoins, un administré de la commune, Monsieur Jérôme PEGOT, a fait constater par constat d'huissier la terre apportée avec demande de la retirer à l'attention de l'entreprise qui a réalisé ces travaux. Jean Pierre PAVAN prend la parole afin d'indiquer que la commune a reçu un courrier de la police de l'eau lui demandant de retirer la terre qui a été amenée dans le lit majeur du Touch sans autorisation. La mairie a fait constater par constat d'huissier que les travaux réalisés n'engendrent pas d'inondation.

Martine GIULIANI prend la parole et indique à son tour que son frère, Jérôme PEGOT, exploitant agricole des terres bordants ce chemin a fait cette démarche afin de se préserver de toute situation où sa responsabilité pourrait être mise en cause pour dégradation.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Martine GIULIANI) décide de soutenir le Maire dans sa décision d'avoir fait réaliser ces travaux.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XV. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
CONCERNANT LA PLAINTE DEPOSEE AUPRES DE LA GENDARMERIE
(29/2021)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que suite à de multiples dégradations du mobilier urbain, il a pris la décision de fermer la cour de l'ancienne l'école. Désormais, les individus se réunissant habituellement dans cette cour, se retrouvent aux abords du groupe scolaire.

Alors qu'il interpellait, en présence d'Andrée CARDONA, un groupe d'individus en train de jouer au ballon contre l'enceinte du groupe scolaire, Monsieur le Maire a été victime d'insultes et d'une agression physique. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux de le soutenir face à l'agression dont il a été victime. L'audience se déroulera le 4 mai 2021.

Des problèmes d'incivilité se produisent également dans les communes voisines (Labastidette ou Lamasquère) ; sur la commune, le trafic de stupéfiant est avéré et les jeunes enfants de la commune doivent souvent changer d'itinéraire afin de ne pas croiser ces individus.

Il est évoqué l'éventualité de procéder à l'installation de caméras de surveillance ou la création d'une police intercommunale qui serait peut être plus réactive que la gendarmerie qui doit couvrir un large territoire. Les factures des dégradations pourraient être aussi envoyées aux familles des individus incriminés. Des réunions avec les familles se sont déjà déroulées et n'ont eu aucun effet.

Il est proposé enfin de faire une lettre de demande de soutien qui pourrait être distribuée sur l'ensemble du village.

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son entier soutien à Monsieur le maire devant de tels agissements.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO

Annie	SUD
-------	-----

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Dépôt de déchet sauvage : des déchets doivent être retirés chemin du Lanot et sur le chemin privé de Castelcaillou. Il est demandé s'il serait envisageable d'interdire l'accès au chemin du Lanot. Monsieur le maire répond par la négative car ce chemin communal dessert une propriété privée. D'autre part, il ajoute que l'installation d'un panneau n'empêchera pas le dépôt de déchet sauvage.

2 – Dalle ordures ménagères : une dalle a été coulée par les services du Muretain AGGLO chemin du Castéras afin d'accueillir les containers d'ordures ménagères des riverains qui se plaignaient de dépôts de déchets sauvages aux abords de leur point de collecte. Néanmoins, l'emplacement de cette dalle et sa dimension semble peu adaptée. Il est décidé de casser cette dalle et d'en refaire une à l'emplacement initial.

3 – Communication par sms : Loïc MAHE présente une proposition de communication par sms ; il s'agirait de pouvoir envoyer des messages d'alertes et des messages de simple communication aux administrés qui souhaitent recevoir les informations de la mairie via ce média. Une communication sera faite à ce sujet dans le journal communal au début de l'été. Il faudra donc créer et gérer des listes de diffusion. L'administré qui ne souhaite plus recevoir de sms de la mairie pourra se désabonner à tout moment.

4 – Agrandissement de la salle des fêtes : le projet consiste en l'agrandissement de la partie sud de la salle des fêtes vers la Grand Place (environ 100 m² de salle et des annexes). Techniquement cette extension est la solution la plus simple et la moins onéreuse. La salle pourra in fine être scindée en deux salles distinctes par un système de fermeture par vantaux coulissants. Cette réalisation permettrait de patienter avant la création d'une très grande salle. Le coût estimatif de cette réalisation est de 400 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	